

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le 17 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 11 janvier 2011.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoints), DE SAINT GERMAIN, EMIN, VOOG, ARMAND, YTOURNEL, DUMAREST, MARTINI, DAGALLIER, CHARDINY, JANNONE, LAVERLOCHERE, ROCH.

Soit 19 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION: MM. REMANDE, DURAND, RETOUR, Mmes GALLIARD, WOLF.

Soit 5 personnes.

Absents représentés : Mme GAUTHIER (pouv. M. DE SAINT GERMAIN), Mme ACCATINO (pouv. M.VERMOREL), Mme SANSON (pouv. M. REMANDE).

Absents : M. CHARON, Mme POUYET

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Procès verbal du Conseil Municipal du 6/12/2010

Page 8 : M. DURAND revient sur le recrutement d'un agent au service urbanisme. La personne recrutée est bien Cécile Bogey, comme la rumeur le prévoyait. Selon lui, cela prouve que le jury était bidon et ce procédé est malhonnête pour les trois autres personnes venues au recrutement. Ce type de pratique fait peser un soupçon sur les jurys passés et futurs. De plus sur le profil de poste, le terme de « chargée de mission » est au féminin, ce qui prouve que les choses étaient déjà définies à l'avance.

Mme LE MAROIS refuse le terme de « bidon ». Le terme de « chargée de mission » est au féminin car le service RH a repris le profil de poste de l'ancien agent qui était une femme.

Lors de la prochaine commission administration générale, elle présentera les CV des personnes venues au jury, sélectionnés également par le responsable du service urbanisme. M. DURAND pourra ainsi constater que la double compétence urbanisme et environnement recherchée était absente des autres CV.

Page 10 : M. REMANDE demande que ses propos au sujet de l'adhésion à SE 38 soient notés ainsi : « tout comme un bon travail avait été fait pour la gestion de l'eau, le contrat de SE 38 aurait pu faire l'objet d'une analyse d'impact sur les finances et le fonctionnement des services techniques ». Par ailleurs, il souhaite que soit ajoutée la raison pour laquelle les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote de cette délibération : car il manquait l'annexe 1.

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

RAS

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

01) Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la ville
- D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau

URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

02) Marché n°2010-14 « Gros travaux d'entretien de la voirie communale » :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la décision de la Commission des Procédures Adaptées en ce qui concerne le choix de l'entreprise EUROVIA pour assurer la réalisation de ce marché fractionné à bons de commande, passé pour un an renouvelable 3 fois.

03) Marché n°2010-15 « Etanchéité de toiture et remplacement des verrières en polycarbonate de la piscine » :

Mme WOLF rappelle que l'architecte de la piscine est Novarina, elle demande si le respect de l'architecture a été inscrit au cahier des charges.

M. le Maire répond que c'est le cas, d'où la difficulté de la rénovation : compte tenu de la forme de vague du toit, le matériau choisi est la résine.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la décision de la Commission des Procédures Adaptées en ce qui concerne le choix de :

- o pour le LOT 1, l'entreprise ADN
- o pour le LOT 2, l'entreprise ALPES RESINES

afin d'assurer la réalisation de ce marché composé de deux lots

04) Aménagement d'un pôle technique 9 rue Eymard Duvernay – approbation de l'avant projet – autorisation de dépôt de la demande de permis de construire :

M. REMANDE rapporte la remarque de Mme SANSON, faite en commission, qui craignait une forte chaleur dans les bâtiments l'été, due aux velux en toiture.

M. GALLIZIA répond que le verre de ces velux sera traité pour rejeter les rayons du soleil. Pour une température de 40°C à l'extérieur, il fera 27°C à l'intérieur.

M. DURAND remarque que le mot environnement est absent du nom du bâtiment « pôle technique, urbanisme ».

M. GALLIZIA dit qu'il sera ajouté, le nom n'étant pas définitif.

Mme GALLIARD demande à quoi serviront les panneaux photovoltaïques.

M.GALLIZIA répond qu'ils produiront de l'électricité. Il n'y a pas de panneaux solaires car trop peu de personnes utiliseront l'eau chaude (2 douches).

M. REMANDE remarque qu'il y a de la documentation et des dossiers à transporter quotidiennement du rez de chaussée au 2^{ème} étage. Compte tenu de cette logistique, il est dommage qu'il n'y ait pas d'ascenseurs.

Mme GALLIARD ajoute que dans le cas où un agent ait un accident, il ne pourra plus accéder aux étages.

M. GALLIZIA explique que la législation est respectée car le rez de chaussée est accessible et – de 200 personnes seront accueillies. Cependant, si la législation changeait, l'emplacement est prévu et l'ascenseur pourrait être installé.

M. REMANDE et Mme SANSON s'abstiendront car ce bâtiment a été acheté 600 000 € alors que France Domaines l'avait estimé à 500 000 €.

Le Conseil Municipal a décidé **à la majorité et 5 abstentions (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD et POUYET, M. RETOUR).**

- D'approuver l'Avant Projet Sommaire d'aménagement du pôle technique
- D'autoriser le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire correspondante.

05) Rétrocession d'un terrain entre la SCI le Carré de Vence et la commune de La Tronche :

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité**

- D'accepter la cession gratuite des terrains conformément aux dispositions fixées dans l'acte de vente.
- De donner son accord à la cession gratuite à la copropriété sis 11 chemin du Pont Prouiller d'une bande de terrain d'une surface de 22 m² conformément au plan établi.
- De classer dans le domaine public la partie de terrain qui sera conservée par la commune.

06) Aménagement des combles du foyer d'hébergement de l'Arche Jean Vanier – place de l'Eglise – avenant au bail avec la société Pluralis :

M. REMANDE rappelle que l'association paroissiale aurait dû contracter selon des votes antérieurs à ce mandat, un bail emphytéotique comme l'a fait récemment Pluralis, alors que cette association a acheté quasi gratuitement le terrain et 35 ans de charges communales, pour 5000 €.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité**

- D'approuver l'avenant au bail à intervenir entre la commune de la Tronche et la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS pour l'aménagement des combles du foyer de l'Arche Jean Vanier en logement de fonction.
- De mandater M le Maire pour signer cet avenant.
- D'autoriser le dépôt par la Société PLURALIS d'une déclaration préalable pour ces travaux

DEBAT SANS VOTE

Rapporteur : M. GALLIZIA

07) Rapport d'activité de la SEM « Territoire 38 » exercice 2009 :

On peut constater une baisse du chiffre d'affaire de près de 10% entre 2008 et 2009 et une hausse de près de 1% des charges d'exploitation.

Territoires 38 a décidé de son déménagement alors qu'elle n'était pas libérée de son bail à Europole.

Il y a plus de salariés (dont 42 cadres) malgré le besoin de baisse des charges.

Le résultat est en baisse de 23,2% mais reste positif grâce aux produits financiers. Les perspectives pour 2010 sont mauvaises et le projet de création d'Isère Aménagement inquiète Territoires 38 dont la pérennité est incertaine.

M. CHARDINY s'étonne que les résultats de 2009 soient présentés en 2011.

M. REMANDE pense que le diagnostic de M. GALLIZIA sur seulement deux années est sévère. De plus, on peut se réjouir qu'une concurrence s'installe.

M. DURAND revient sur le résultat positif de Territoires 38 grâce à ses produits financiers. Il s'agit de la financiarisation de l'économie et beaucoup d'entreprises fonctionnent sur ce modèle, il n'y a rien d'étonnant.

M. GALLIZIA répond que Territoires 38 n'est pas une entreprise mais une SEM (Société d'Economie Mixte), qui n'a pas la même vocation.

Le Conseil Municipal a décidé **de prendre acte** du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Mme WOLF explique que beaucoup d'usagers de la Compagnie de chauffage ont subi une hausse des tarifs. Il semble qu'une surfacturation soit appliquée suite à l'avenant du 1^{er} juillet 2008. La commune ayant signé cet avenant, a-t-elle vérifié que ses termes sont bien respectés, quelle est sa position face à cette augmentation ?

M. le Maire confirme que le conseil municipal a voté une délibération en 2008 concernant cet avenant. Celui-ci a permis d'amortir la hausse des fluides.

M. REMANDE souhaite connaître le devenir de la poste Petite Tronche.

M. le Maire explique que la poste sera transférée dans un nouveau bâtiment, suite au réaménagement du quartier Péage. Le devenir du bâtiment de l'ancien bureau fera l'objet d'une réflexion approfondie.

M. REMANDE pense que ce bâtiment est intéressant, notamment pour une opération SAIEM. Il souhaite que l'opposition soit associée à la réflexion qui sera menée.

M. RETOUR évoque le magazine « Développement durable & moi », distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres tronchoises. Il trouve son contenu « léger », mais assez bien fait. Il revient sur le terme démocratie, utilisé dans un article. Selon lui, ce terme n'a pas été respecté car la commission environnement s'était prononcée contre l'édition de ce magazine. Il pense que la municipalité ne fait rien de concret pour le développement durable et rappelle qu'il ne faut pas confondre les notions de « cadre de vie » et de « développement durable ».

Mme EMIN constate qu'il a lu le magazine et en est satisfaite. Elle rappelle qu'au contraire, beaucoup de choses concrètes ont été mises en place concernant le développement durable.

M. DURAND ajoute qu'il y a beaucoup de publicités dans ce magazine. Il pense qu'il n'apporte rien de plus que la plupart des brochures existantes.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER

RAS

M. le Maire lève la séance à 22h00.